



plombelec17

ÉNERGIE - HABITAT - SERVICES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité d'un mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application des articles L.223-1 à L.223-7 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de un mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

5. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

6. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas

échéant, à raison des avenants du marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grèves propres à l'entreprise en particulier.

7. Modifications du marché – Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

8. Prix et règlements

Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Variante : Variation de prix

Le prix du marché est révisé par application de la formule de révision ci-après définie: les tarifs en vigueur sont ceux défini par les fournisseurs de marchandises pour la partie fourniture. Concernant la main d'œuvre, elle est susceptible d'évoluer en fonction du marché. Le client est informé par un nouveau devis si une modification tarifaire est applicable.

9. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9.1 Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

9.2 Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à 45 jours suivant la signature du marché. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 45 jours suivant l'expiration de ce délai.

10. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait (ex. : *réception*) de celles-ci, selon les modalités suivantes : *au comptant à réception de la facture dès que les travaux ont été livrés.*

11. Règlement des différends

Le client est informé qu'il pourra recourir à tout mode de règlement alternatif des différends, notamment la procédure de conciliation codifiée aux articles 1536 à 1541 du code de procédure civile et la médiation codifiée aux articles 1532 à 1535 du code de procédure civile.

12. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

13. Résolution conventionnelle unilatérale

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résolu par le créancier de l'obligation inexécutée, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14. Médiation des litiges de la consommation

(article L612-1 du code de la consommation) Conformément aux dispositions du code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au service de la médiation de la consommation, en cas d'échec d'une réclamation écrite préalable auprès de l'entreprise formulé par écrit et adressé soit par mail à plombelec17@gmail.com, soit par voie postale à SARL Plomb'Elec 17, 6 rue de la

Baudette 17840 La Brée les bains. Le client consommateur peut, moins d'un an après sa réclamation écrite auprès de notre entreprise soumettre le différend auprès du centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice -CM2C- par voie électronique www.cm2c.net ou par voie postale: Centre de la médiation de la consommation des conciliateurs de justice, 14 rue Saint Jean 75017 Paris

15. RGPD

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables à la gestion de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise SARL Plomb'Elec 17,

Email: plombelec17@gmail.com

Adresse: 6 rue de la Baudette 17840 La Brée les bains

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort.

En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL.

Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.